



MAPEI Inc.
2900, Francis Hughes
Laval (Québec), Canada
H7L 3J5

À notre clientèle très appréciée	cc : Services techniques / MAPEI Inc.
De : Pierre Hébert	Date : 11 septembre 2017

Sujet: Prodeso et Prodeso Heat de Progress Profiles avec produits sélectionnés de MAPEI.

À qui de droit,

Par la présente MAPEI est heureuse de recommander les produits ci-après seulement pour les installations résidentielles et commerciales légères à l'intérieur dans les endroits secs seulement (voir la section GARANTIE de ce document pour des informations importantes à ce sujet) :

1. Les installations comprenant l'utilisation d'**ULTRAFLEX^{MC} LHT**, **ULTRAFLEX LFT^{MC}** ou **ULTRAFLEX RS** profiteront de notre garantie limitée prolongée à vie (ci-après).
2. Pour avoir droit aux durées de garantie susmentionnées, le jointolement doit être réalisé avec **Ultracolor[®] Plus FA**, **Flexcolor^{MC} CQ**, **Keracolor^{MC} U** ou **Keraapoxy[®]**.

Prodeso ou Prodeso Heat de Progress Profiles peut être adhérent au substrat de contreplaqué et panneaux de particules orientées satisfaisant à la norme APA Sturd-I-Floor, de niveau d'exposition 1, de type extérieur et approuvés par l'industrie, de béton, de chape de mortier, de sol à base de gypse, adéquatement apprêté avec un apprêt de revêtements de sol en vinyle existants adéquatement préparés – carreaux de vinyle de composition, vinyle en feuille à endos de feutre ou à endos de papier non cousiné, carreaux/languettes de vinyle haut de gamme en employant un des ciments-colles mentionnés ci-dessus.

Il est possible d'utiliser une approche en deux étapes. **A.** Remplir le profil intérieur de la membrane avec le ciment-colle et laisser durcir au moins 12 heures (3 heures avec un mortier à prise rapide) **B.** Installer des carreaux en employant davantage de ciment-colle.

Selon notre expérience, MAPEI estime qu'il est de bonne pratique d'allouer plus de temps de séchage avant le jointolement pour des installations impliquant carreaux de grands formats (c.-à-d. des carreaux dont l'un des côtés est supérieur à 15" (38 cm)).

Nos produits doivent être mélangés et appliqués en stricte conformité avec les directives contenues dans les fiches techniques respectives.

Pour les grandes installations commerciales, MAPEI se fera un plaisir de fournir des garanties limitées spécifiques au projet. Veuillez communiquer avec votre représentant commercial local de MAPEI pour discuter de votre projet.

Nous vous remercions de considérer MAPEI pour votre projet et n'hésitez pas à communiquer avec nous selon votre convenance.

Sincèrement,

Pierre Hébert
Directeur des Services Techniques, MAPEI Inc.

GARANTIE :

Sous réserve des conditions et des restrictions énoncées dans le présent document, MAPEI Inc. garantit que ses produits seront exempts de défauts pourvu qu'ils soient utilisés normalement pour la période de garantie applicable indiquée dans cette garantie à vie (« garantie »), quand le produit acheté est utilisé dans le délai de durée de conservation indiqué, pour une application résidentielle ou commerciale, et conformément (a) aux fiches de données techniques et autres instructions d'installation et d'entretien publiées par MAPEI pour le produit (collectivement, la « littérature de produit ») qui prennent effet au moment de l'installation, et (b) aux règlements et codes gouvernementaux ainsi qu'aux normes de l'industrie. Aux fins de cette garantie, l'expression « à vie » s'applique tant et aussi longtemps que les travaux d'installation d'origine demeurent inchangés par le propriétaire initial et qu'ils soient convenablement entretenus. Aux fins de cette garantie, le terme « résidentiel » signifie un travail d'installation qui emploie des produits MAPEI dans une maison unifamiliale détachée ou jumelée ou une unité en copropriété (condominium). Aux fins de cette garantie, le terme « commercial » signifie un travail d'installation qui emploie des produits MAPEI dans des projets résidentiels multifamiliaux (tels que des aires communes de condominiums, des coopératives, des appartements, des multipropriétés et des associations de propriétaires). La prolongation à vie de la présente garantie pour des installations dans des lieux publics, établissements commerciaux et autres applications pourra être offerte seulement au cas par cas, tel que confirmé au préalable par écrit par le directeur des Services techniques de MAPEI. Nonobstant toute indication à l'effet du contraire, la présente garantie ne s'applique pas lorsque les produits ou systèmes de produits sont utilisés pour des applications à l'extérieur, des applications en immersion, dans des bains de vapeur ou douches vapeur, ou pour des applications employant des carreaux de verre, des carreaux avec un endos de résine, des carreaux minces de grands formats, d'un format de moins de 5,5 mm d'épaisseur ou de la pierre naturelle sensible à l'humidité.

EXCLUSIONS DE COUVERTURE DE GARANTIE :

La présente garantie ne s'applique pas aux situations suivantes :

- (a) les dommages causés par des défaillances de structure, des sous-planchers inadéquats, une préparation de support ou de sous-plancher inappropriée, ou une mauvaise conception ou un défaut de structure ;
- (b) les dommages causés par des catastrophes naturelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, les ouragans, inondations, tremblements de terre, feux, ou autres types de catastrophe naturelle, ou ce qui peut résulter de circonstances imprévues ;
- (c) les dommages causés par des actes de négligence, ou la mauvaise utilisation ou l'abus d'un produit ; l'application inappropriée ou fautive d'un produit par l'installateur ; le défaut de se conformer à la littérature de produit, aux règlements et codes de construction applicables, ainsi qu'aux normes de l'industrie ;
- (d) les variations de couleur, ton ou texture par rapport aux échantillons, aux emballages de produits ou tout autre matériel publicitaire ;
- (e) les changements de couleur en raison de l'exposition à la lumière du soleil et de l'âge ;
- (f) les dommages causés par l'humidité au sous-plancher ou les dégâts d'eau ;
- (g) l'usure et la détérioration normales découlant de l'utilisation ;
- (h) l'efflorescence et la décoloration inhérentes aux produits cimentaires ;
- (i) les fissures résultant de mouvements de structures, les déflexions excessives ou autres défauts du support ;
- (j) les dommages résultant du vandalisme ;
- (k) les dommages causés par l'entretien inapproprié ou l'utilisation inappropriée de produits chimiques de nettoyage ;
- (l) les dommages causés par une Réaction alcalis-silice ou une Réaction alcalis en surface ; et
- (m) les dommages causés par une exposition à des températures inappropriées, excessives ou extrêmes.

De plus, en vous procurant ses produits, vous reconnaissez et convenez expressément que MAPEI ne peut être tenue responsable de la non-conformité ou de l'incompatibilité de ses produits, eu égard à l'emploi que l'utilisateur en fait. Le type, l'épaisseur et le format des carreaux de céramique ou de pierre choisis doivent convenir à l'application visée. Les produits ne doivent pas être mélangés ou utilisés en combinaison avec d'autres produits qui ne sont pas fabriqués ou approuvés par MAPEI.

VOS DROITS LÉGAUX :

La présente constitue la seule garantie des produits ou des systèmes de produits MAPEI achetés. Dans les limites permises par la loi, toutes autres garanties, expresses ou implicites, notamment, et ce, de façon non limitative, les garanties implicites de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier sont exclues. Toutes garanties implicites découlant de l'application d'une loi se limitent à la durée de cette garantie. Tous recours, notamment, et ce, de façon non limitative, relatifs à des dommages directs, indirects, spéciaux ou exemplaires, particuliers ou accessoires, ou relatifs à des pertes pour tout gain manqué ou pertes d'exploitation, sont exclus en toutes circonstances. Toutefois, certaines provinces peuvent ne pas permettre de limitation sur les garanties implicites, ainsi la limitation aux présentes peut ne pas s'appliquer à vous. La présente garantie sera régie par les lois du Canada et des provinces dans lesquelles les produits ou systèmes de produits MAPEI précités ont été achetés. Aucune garantie ne peut être modifiée par usage, modalité d'exécution ou pratique commerciale. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques et vous pouvez aussi bénéficier de droits additionnels qui varient d'une province à l'autre. Aucune représentation, promesse, affirmation ou déclaration par un employé ou mandataire de MAPEI ne sera opposable à MAPEI, sauf si clairement mentionnée dans cette garantie. Cette garantie entre en vigueur à la date d'achat d'un produit ou système de produits MAPEI et se termine tel qu'indiqué ; se limite au premier acheteur et ne peut être transférée ; et s'applique uniquement aux achats de produits ou systèmes de produits MAPEI effectués au Canada le ou après le 30 mars 2017.

PRÉSENTATION D'UNE RÉCLAMATION :

Pour présenter une réclamation sous cette garantie, vous devez contacter MAPEI Inc. par écrit dans les quinze (15) jours de votre connaissance du prétendu défaut de fabrication de son produit ou système de produits, à l'attention de : Service technique, 2900, Francis-Hughes, Laval, Québec, Canada H7L 3J5. Une preuve d'achat du prétendu produit ou système de produits défectueux doit être jointe à tout avis de réclamation. MAPEI se réserve le droit d'inspecter tout site d'installation, d'effectuer des tests et d'obtenir des échantillons du produit ou système de produits utilisé lorsque la demande d'indemnisation se produit avant que MAPEI ne détermine la validité de votre réclamation. MAPEI peut déléguer à un tiers la tâche d'inspection, de test et de collecte d'échantillon décrite précédemment. En tout temps, le réclamant doit donner accès à MAPEI et ses représentants au site du propriétaire, et convient de payer pour les services et défrayer tous les coûts si MAPEI juge la réclamation invalide. MAPEI doit d'abord recevoir votre réclamation et l'évaluer avant que toute réparation ne soit effectuée ; à défaut de quoi, cette garantie sera nulle et sans effet.

VOTRE RECOURS EXCLUSIF :

Si un produit MAPEI s'avère défectueux, vous aurez droit, comme unique compensation, à un produit MAPEI de remplacement uniquement pour la portion de l'installation initiale nécessitant le remplacement. Si un système de produits approuvé par MAPEI est utilisé dans un projet et que l'une des composantes de ces produits s'avère défectueuse, vous aurez droit, comme unique compensation et au choix de MAPEI : (a) d'obtenir le remplacement du produit MAPEI et le remboursement des frais matériels et de main-d'œuvre raisonnables et réels que vous aurez encourus seulement pour la portion de l'installation initiale devant être remplacée, y compris le revêtement, sans excéder le coût au pied carré de l'installation initiale ; ou (b) d'obtenir le paiement d'un montant qui ne dépasse pas le coût au pied carré de l'installation initiale pour la portion du système de produits dont la défectuosité est confirmée. En raison de conditions indépendantes de la volonté de MAPEI (par exemple, la disponibilité de la couleur et de ton, l'abandon d'un produit, l'usure et la détérioration normale découlant de l'utilisation), MAPEI ne peut garantir une correspondance exacte avec les matériaux tels que le carrelage, la pierre ou d'autres matériaux de revêtement utilisés dans l'installation d'origine. Dans un tel cas, des matériaux sensiblement similaires seront substitués.

TOUS LES PRODUITS MENTIONNÉS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS CONFORMÉMENT À LEUR LITTÉRATURE DE PRODUIT.